

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1246

présenté par

M. Juvin, M. Forissier, Mme Périgault, M. Descoeur, M. Neuder, M. Brigand, M. Ray et M. Breton

ARTICLE 4

À l'alinéa 59, substituer aux mots :

« et de coordonner »

les mots :

« , de coordonner et d'adapter aux situations régionales, départementales et locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est nécessaire de se doter d'une stratégie nationale en matière d'emploi, il est essentiel de l'adapter aux réalités de chaque échelle territoriale : régionale, départementale, locale.

Les politiques emploi ne sauraient être exclusivement pensées et mises en œuvre de manière verticale et uniforme. Les disparités socio-économiques entre les régions, entre les départements et entre les bassins de vie nécessitent une très grande adaptabilité et une réelle différenciation. Dans cette optique il est attendu de l'opérateur d'avoir la capacité d'adapter et de territorialiser la stratégie nationale.

C'est pourquoi le présent amendement propose de renforcer la capacité de territorialiser la stratégie nationale en matière d'emploi pour l'adapter aux réalités locales.